Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8870008
Centre d'intérêt: 120

Québec (Province) Conseil des collèges.

Projet de décret modifiant le règlement sur le régime pédagogique du collégial / Conseil des collèges. -- [Québec] : Le Conseil, 1988.
15 p. ; 28 cm.

La couv. porte en outre: Avis au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science. Code: 2210-0130 ; 88-96.

ISBN 2-550-18902-7

Descripteur(s): Régime pédagogique * Règle administrative * Organisation du changement * Collégial (Ordre d'enseignement)

Dans cet avis, le Conseil des collèges se prononce sur trois modifications au Règlement sur le régime pédagogique du collégial que souhaite apporter le MESS. Après avoir étudié les arguments du ministère, le Conseil recommande: 1. de prendre les dispositions nécessaires pour que soit modifié le paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement; 2. de prendre les dispositions nécessaires pour que soient modifiés les articles 36 et 37 du Règlement; 3. de prendre les moyens appropriés pour que les employeurs et les organismes concernés puissent bien connaître, au besoin, le poids de chaque diplôme ou certificat en termes d'unités; 4. de prendre les dispositions nécessaires pour que soit modifié l'article 40 en remplaçant "1988" par une autre date plus appropriée; 5. de s'assurer que les collèges pourront gérer la part locale des programmes au fur et à mesure que les programmes seront révisés et approuvés; 6. de voir à ce que soit évalué le processus actuel de révision des programmes et à ce que soient mis en oeuvre les moyens appropriés pour en améliorer l'efficacité.

Type de document: m

DOSSIER CEQ

Orientations de la CEQ sur la

PRIVILÉGIER LA CLASSE RÉGULIÈRE

DOUANCE

Centrale de l'enseignement du Québec

EDUQ
8870808

Introduction

LCEQ a jugé que les enjeux soulevés par la douance étaient suffisamment importants pour justifier une large consultation des membres. Après une étude approfondie sur le sujet, publiée en avril 1987 sous le titre de **L'école de son rang,** le Conseil général adopta, en juin de la même année, un projet d'énoncé de politique qui fut soumis à la consultation.

Plusieurs milliers de membres ont été rejoints selon des formules variées, adoptées localement. De nombreux amendements ont été apportés aux propositions initiales, des contre-propositions ont été débattues. C'est le résultat de cette démarche que l'on retrouve dans le présent document.

On l'aura vite constaté, le débat sur la douance concerne diverses facettes de l'éducation, voire de la société. La conception de la personne, l'utilisation des tests et ses objectifs, l'organisation scolaire, les services éducatifs sont parmi les questions soulevées. L'ambiguïté même des concepts de dons et de talents, les différences importantes entre la nature des services proposés par divers groupes invitaient d'ailleurs à bien cerner chaque élément du débat.

C'est pour ces raisons que le projet d'énoncé de politique soumis à la discussion proposait huit orientations portant sur autant de thèmes reliés à la douance. Les recommandations adoptées par le Conseil général de mai 1988 sont le résultat des discussions qui ont suivi. On les retrouvera intégralement en Annexe. Nous en expliquerons le sens plus en détail dans les pages qui suivent.

Pour plusieurs, l'intérêt pour la douance s'explique par la recherche de solutions à des problèmes d'organisation scolaire. Nombreux sont les enseignantes et les enseignants qui s'interrogent sur les meilleures façons de tenir compte, dans leur enseignement, des différences entre les élèves. Ces différences sont multiples; elles sont à la fois sociales, ethniques, culturelles, personnelles.

Toutefois la douance soulève des questions beaucoup plus profondes. La crise économique et sociale, que traverse notre société depuis plusieurs années, a favorisé le développement de courants idéologiques particulièrement conservateurs. Libre marché, privatisation, déréglementation, compétition et individualisme sont à l'honneur. A l'école, cela se manifeste par des pressions en faveur d'une compétition accrue et d'une sélection précoce. Les thèses qui inspirent la douance et les discours que tiennent ses promoteurs se situent à bien des égards dans cette logique néo-conservatrice.

Le débat sur la douance n'est pas clos. Il se poursuivra dans chaque milieu et continuera de susciter des discussions animées, voire des oppositions. Au secondaire, en particulier, les problèmes reliés à l'organisation scolaire sont nombreux et complexes. A ce chapitre, la réflexion de la Centrale est loin d'être terminée. Dans les années qui viennent, nous accorderons une attention toute particulière aux multiples défis qui confrontent l'école d'aujourd'hui et celle de demain.

Permettre le développement de chacun des élèves

Un des objectifs de l'école est sans conteste de permettre le développement intégral de chaque élève aux plans cognitif, affectif et social. On est encore loin d'avoir atteint cet objectif. Les empêchements sont nombreux. Parfois, la nature même de l'éducation est en cause; parfois, les conditions de vie difficiles imposées aux familles ont des conséquences négatives sur l'apprentissage; de façon générale, les ressources humaines et matérielles consacrées à l'éducation sont inadéquates.

Tout au cours de cette consultation, on nous a rappelé les nombreuses difficultés rencontrées quotidiennement dans les écoles et l'insuffisance des moyens consentis à l'école publique pour remplir les rôles qu'on lui a confiés. Le soutien aux élèves en difficulté est inadéquat, la lourdeur de la charge de travail ne permet pas d'accorder à chaque élève l'attention qu'il exige, le caractère pluriethnique de plusieurs écoles et l'accroissement des difficultés vécues par de nombreuses familles ajoutent encore à cette tâche déjà lourde.

Placée dans ce contexte, la situation scolaire des jeunes que l'on dit doués et talentueux est loin d'être dramatique. Contrairement à ce qu'affirment de nombreux écrits sur la douance, tout indique que ces jeunes, non seulement ne rencontrent pas de problèmes scolaires particuliers, mais, en général, réussissent très bien. Les jeunes dits doués qui sous-performent représentent plutôt des cas d'exception. La situation des jeunes en difficulté, des jeunes de milieu pauvre et des jeunes immigrants est beaucoup plus problématique, en particulier depuis les coupures budgétaires récentes.

Le Conseil général a donc tenu à réaffirmer, en préalable, la nécessité pour l'école de consacrer les ressources suffisantes pour répondre aux besoins de tous les élèves (Décisions 1 et 2). Cela ne dispose pas des mesures particulières pour les élèves dits doués. Nous y reviendrons.

Reconnaître le caractère dynamique du développement humain

Historiquement, la douance s'est appuyée sur une conception déterministe de la personne humaine. Galton, reconnu comme le grand-père de ce mouvement, tout comme Terman qui en assura la continuité au début du XXe siècle, étaient convaincus que l'intelligence était innée et héréditaire. Les personnes dites douées étaient donc considérées comme biologiquement supérieures, ce qui justifiait bien des inégalités sociales.

Aujourd'hui, beaucoup de personnes qui font la promotion de services spéciaux pour les élèves dits doués affirment ne pas adhérer à de telles thèses déterministes. Néanmoins, l'ambiguïté demeure. Nombreux sont les écrits sur la douance qui s'appuient sur une telle conception de l'être humain.

Pédagogiquement, le déterminisme est une théorie des limites qui considère que le destin individuel dépend en grande partie de la nature biologique de l'individu. La CEQ et de nombreuses autres organisations ont, à maintes reprises, dénoncé les effets négatifs d'une telle conception sur le développement des élèves en difficulté.

Rares sont les personnes qui nieraient qu'il existe des différences innées chez les enfants. Le bagage génétique fournit à la naissance une structure de base qui s'élabore et se complexifie au gré des expériences de vie. L'être humain se façonne grâce à l'interaction de sa nature biologique et du milieu dans lequel il évolue. Vouloir neutraliser la composante sociale pour atteindre les propriétés « inhérentes » à l'individu relève toutefois d'une profonde illusion.

On sait en effet que le milieu dans lequel évoluent les élèves influence profondément leurs acquis, leurs attitudes et leurs apprentissages. Les jeunes de milieu plus favorisé, par exemple, auront davantage d'occasions d'apprendre à lire avant leur entrée à

l'école; le langage et les valeurs de l'école leur seront plus familiers; ils retrouveront souvent à la maison une ambiance et des conditions matérielles plus favorables aux apprentissages scolaires. Par contre, les jeunes de milieu pauvre rencontrent plus souvent des difficultés scolaires.

Notre engagement pour une école et une société plus démocratiques nous amène à favoriser des mesures qui vont minimiser les effets négatifs de ces inégalités et qui vont contribuer à une plus grande égalité des chances, dans l'école et dans la société.

La CEQ se dissocie donc des affirmations qui prétendent que les capacités d'un enfant sont génétiquement déterminées pour reconnaître la complexité du développement humain (Décision 3). Face aux inégalités sociales elle affirme la nécessité de prendre des mesures qui vont en réduire les effets négatifs (Décision 4).

Identifier systématiquement les élèves dits doués n'est pas nécessaire

De façon générale, dans la mise en place de services spéciaux à l'intention des élèves dits doués et talentueux, on propose d'appliquer à l'ensemble des élèves un ou plusieurs outils visant à identifier celles et ceux qui seraient supposément doués. Après examen des outils proposés, de leurs postulats et de leurs effets, la CEQ considère qu'une telle mesure n'est ni nécessaire, ni souhaitable (Décision 5).

La nature des outils proposés varie selon les milieux et selon la définition retenue pour les concepts de dons et de talents. Si certains milieux s'en tiennent au domaine cognitif tel que mesuré par les tests de quotient intellectuel, on retient généralement une définition de la douance qui comprend les domaines cognitif, créatif, socio-affectif et sensori-moteur. Les talents représenteraient l'expression concrète de la douance. Il y aurait de multiples talents: en sciences, en art culinaire, en musique, etc. Dans la pratique, les projets s'en tiennent surtout au domaine cognitif.

Les outils de mesure utilisés comprennent les tests de quotient intellectuel et des grilles d'identification dues subjectives que l'on demande aux parents, aux enseignantes et aux enseignants et aux élèves eux-mêmes de compléter. On utilise très peu les tests de créativité ou de leadership, car ils sont considérés comme peu valides.

Il faut ici rappeler, qu'au début des années quatre-vingt, une étude des tests de quotient intellectuel appliqués aux enfants du préscolaire, a démontré leur caractère discriminatoire. Avec l'appui de la Commission des droits de la personne, la CEQ avait alors entrepris une campagne de boycottage de ces tests. Tout indique que les nouvelles grilles d'identification proposées sont tout aussi discriminatoires.

Ces grilles ne visent pas à identifier les besoins des enfants, mais à les comparer entre eux. Elles font toujours référence à des valeurs, à des conceptions, à des acquis profondément marqués par des facteurs sociaux. Un vocabulaire élaboré, la lecture précoce, la possession d'un bagage important de connaissances sur des sujets variés et bien d'autres éléments de ces questionnaires sont fortement dépendants du milieu d'origine de l'élève.

S'il peut être utile de disposer d'outils adéquats pour identifier les difficultés et les problèmes que rencontre un élève, on ne peut en dire autant d'outils appliqués à l'ensemble des enfants dans le but de les comparer les uns aux autres sur la base de critères subjectifs et discriminatoires. L'école peut très bien répondre aux besoins des enfants sans mettre en place un tel dispositif d'identification généralisée. Les maigres ressources disponibles pourront ainsi être utilisées à meilleur escient.

La CEQ reconnaît par contre la pertinence pour le personnel professionnel de disposer d'outils variés lui permettant de mieux connaître les élèves qui rencontrent des difficultés. Elle reconnaît également, cela va de soi, la nécessité d'évaluer les acquis scolaires des élèves lorsque cela est jugé nécessaire. Mais ces deux types d'évaluation sont fort différents d'une identification systématique qui vise à étiqueter et à hiérarchiser les élèves.

Privilégier la classe régulière

L'école et la classe régulières constituent, selon la CEQ, le milieu souhaitable pour la très grande majorité des élèves (Décision 6). Un consensus s'est d'ailleurs dégagé à cet effet suite aux débats qui ont suivi la parution de l'énoncé de politique sur l'école québécoise (Livre Orange). Ce n'est que dans le cas d'élèves qui ont des handicaps graves ou qui rencontrent des difficultés majeures que la classe ou l'école spéciales peuvent être jugées adéquates.

La classe et l'école régulières peuvent permettre de répondre aux besoins des élèves qui manifestent un rythme plus rapide d'apprentissage ou des habiletés particulières. Il faut toutefois que les enseignantes et les enseignants puissent disposer d'outils et d'un perfectionnement appropriés.

Les activités d'enrichissement prévues dans les nouveaux programmes d'études constituent un pas dans la bonne direction. Il faudrait y ajouter des modèles d'organisation, des banques d'outils pédagogiques, des suggestions d'activités (Décision 8).

Les activités d'enrichissement et le développement d'activités parascolaires sont des moyens permettant aux différents élèves d'atteindre le plein épanouissement.

Le développement d'activités parascolaires est un autre moyen de permettre aux élèves d'atteindre leur plein épanouissement. Garantir le droit d'expression et d'organisation des élèves, offrir des activités scientifiques, théâtrales, ne sont-ils pas des moyens efficaces de développer la créativité et le leadership? Encore faut-il les ressources adéquates.

L'enseignement coopératif et l'entraide entre les élèves constituent d'autres approches efficaces au plan pédagogique et valables au plan éducatif (Décision 10). Les élèves qui apprennent plus rapidement peuvent devenir une ressource supplémentaire pour d'autres élèves, tout en faisant l'apprentissage de la coopération et de la démocratie. La pédagogie du projet et la classe coopérative proposent aux élèves d'élaborer des projets personnels ou de groupe, de les réaliser en coopération. Nous l'avons déjà souligné, mais cela mérite d'être rappelé, ces changements dans l'organisation scolaire ne naîtront pas de génération spontanée. Il faudra que soient réunies les conditions nécessaires à leur réalisation. Parmi celles-ci, mentionnons des outils pédagogiques appropriés, un perfectionnement adéquat et des ressources plus nombreuses pour assurer l'animation de la vie scolaire.

La CEQ s'oppose par contre à ce que l'école consacre des budgets et ressources supplémentaires à l'intention **exclusive** des élèves dits doués et talentueux. Elle considère également qu'il n'est pas justifié de créer des classes ou des écoles spéciales à l'intention de ces élèves, comme on le fait en certains milieux. Une école démocratique doit opter pour l'organisation scolaire la moins ségrégative et la moins sélective possible.

Privilégier la classe régulière ne règle pas de soi toutes les difficultés d'organisation scolaire, tout particulièrement au secondaire. Les enseignantes et les enseignants vont continuer de s'interroger sur la pertinence de regrouper les élèves en classes homogènes ou hétérogènes. Ce débat traverse l'école secondaire depuis de nombreuses années. La CEQ a l'intention de poursuivre la réflexion sur toute cette question. Il faut toutefois distinguer entre un regroupement d'élèves sur la base de leurs acquis scolaires (les groupes forts ou faibles que l'on retrouve parfois au secondaire) et des classes de douance avec tout ce que cela implique.

Pour certains, la création de classes ou d'écoles particulières serait le moyen de faire face à l'école privée sur son propre terrain. Si une telle stratégie peut permettre à court terme de récupérer quelques élèves, nous croyons en contrepartie qu'elle viendra accentuer les problèmes pédagogiques et sociaux découlant d'une sélection précoce.

Lorsque nécessaire, permettre l'accélération

Les mesures accélératrices (saut d'année) font partie du paysage scolaire québécois depuis de nombreuses années. Le règlement concernant le régime pédagogique du primaire permet déjà à un élève de compléter son cours primaire en cinq années plutôt qu'en six comme le prévoit le cheminement régulier.

La controverse que soulèvent les mesures accélératrices est principalement liée aux objectifs visés. Doit-on tenter de réduire le plus possible la durée du parcours scolaire du plus grand nombre d'élèves ou l'accélération ne doit-elle être considérée que comme mesure correctrice dans des cas strictement individuels?

La CEQ croit que l'accélération doit demeurer une mesure très exceptionnelle, réservée à quelques élèves pour qui la fréquentation de la classe correspondant à leur groupe d'âge pourrait avoir des conséquences négatives (Décision 9). Or, de tels cas ne sont pas très nombreux.

Par ailleurs, de nombreuses réticences ont été manifestées au sujet de l'entrée précoce des enfants à l'école primaire. Dans certains milieux, on s'est plaint de l'accaparement du personnel professionnel pour les demandes d'étude de cas qui se sont multipliées ces dernières années. On a aussi souligné que certains parents avaient recours à des cours privés pour permettre à leur enfant d'avoir une longueur d'avance dès l'entrée à l'école. Ces pratiques questionnent sérieusement la démocratie scolaire.

Poursuivre la réflexion

Notre société reconnaît non seulement comme un droit, mais comme une nécessité pour tout jeune Québécois, une formation de base de niveau secondaire. C'est à cet objectif qu'une école démocratique doit se consacrer, dans le respect des différences, mais sans ériger celles-ci en inégalités.

C'est à l'ensemble des jeunes qu'il faut donner le goût et la volonté d'apprendre. C'est aux jeunes particulièrement dans le besoin, - les jeunes en difficulté, ceux de milieu pauvre - qu'il faut consacrer des ressources supplémentaires. C'est à l'école dans son ensemble qu'il faut donner les moyens d'atteindre les objectifs qu'on lui a fixés.

Si l'école est aux prises avec une question d'organisation scolaire, que l'on cherche à résoudre cette question comme telle. Il faudra chercher à répondre de façon démocratique au défi que pose à l'école publique la diversité des élèves. Faire appel à la douance, c'est déjà opter pour un ensemble de concepts et de valeurs qui reléguent dans l'ombre des questions éducatives et sociales majeures.

Il est vrai que l'école d'aujourd'hui doit s'ouvrir à un ensemble de réalités nouvelles, mentionnons particulièrement le caractère pluriethnique de notre société. Nous avons la conviction qu'il faudra leur faire face en prenant en compte l'intérêt de l'ensemble des élèves. C'est ce que préconise la CEQ, qu'il s'agisse d'éducation internationale (Décision 15) ou d'activités pédagogiques particulières.

Dans une organisation comme la nôtre, la réflexion sur les problèmes éducatifs n'est jamais terminée. Il s'agit d'une préoccupation permanente. Le dossier douance méritait, selon nous, une attention particulière parce qu'il interrogeait plusieurs aspects de l'école québécoise. Nous clôturons cette démarche - et non pas la discussion - avec la conviction que le personnel scolaire saura oeuvrer au mieux-être de l'ensemble des élèves qu'il accueille.

Donner à l'ensemble des jeunes le goût d'apprendre.

Annexe

Décisions du Conseil général des 11, 12 et 13 mai 1988.

1. Que la CEQ réaffirme que l'école doit permettre le développement intégral de tous les enfants, sur tous les plans et qu'en conséquence, elle doit consacrer les ressources suffisantes pour répondre à tous ces besoins, pour toutes et tous.

2. Que l'école consacre ses ressources financières et humaines à répondre adéquatement aux besoins de l'ensemble des élèves à partir de leurs caractéristiques (forces et faiblesses); qu'une priorité soit mise sur les moyens d'y arriver.

3. La CEQ indique son accord avec les affirmations qui veulent que l'être humain se façonne grâce à l'interaction de sa nature biologique et du milieu dans lequel il évolue. En conséquence, elle se dissocie de celles qui prétendent que les capacités d'un enfant sont génétiquement déterminées.

4. Le milieu dans lequel vivent les enfants influence profondément leurs acquis, leurs attitudes et leurs apprentissages. L'éducation est ainsi marquée par les inégalités qui caractérisent notre société. Nous devons favoriser des mesures qui vont minimiser les effets négatifs de ces inégalités et qui vont contribuer à une plus grande égalité des chances, dans l'école et dans la société.

5. L'évaluation dans les quatre domaines précis: cognitif, créatif, socio-affectif et sensori-moteur, des enfants dits doués et talentueux n'est pas nécessaire pour que l'école puisse répondre à leurs besoins. Néanmoins, nous reconnaissons la nécessité d'évaluer les acquis scolaires lorsque cela est jugé nécessaire.

6. La classe et l'école régulières constituent le milieu souhaitable pour la très grande majorité des élèves, qui doivent pouvoir y retrouver les services appropriés à leurs besoins. Dans ce contexte, la création de classes ou d'écoles spéciales pour les enfants dits doués n'est pas justifiée.

7. L'école n'a pas à consacrer des budgets et ressources supplémentaires à l'intention exclusive des élèves dits doués et talentueux. Par contre, elle doit mettre à la disposition de l'ensemble des élèves, des activités, matériel et ressources supplémentaires qui leur permettront de développer au maximum leurs possibilités.

   Le ministère doit consacrer des budgets et ressources supplémentaires en vue de créer, d'expérimenter et de promouvoir du matériel didactique et des activités qui seraient à la disposition de toutes et de tous les élèves.

8. L'enrichissement et les activités extra-scolaires sont des façons adéquates de répondre aux besoins des élèves qui manifestent un rythme plus rapide d'apprentissage ou des habiletés particulières. Cela devrait avoir pour effet de créer des activités jugées intéressantes qui s'adressent à l'ensemble des élèves.

9. Très exceptionnellement, l'école devrait pouvoir offrir à un enfant des possibilités d'accélération (saut d'année), si ce recours s'avérait nécessaire. Cette mesure d'accélération devrait être évaluée par le comité multidisciplinaire de chaque école et demeure exceptionnelle; on devrait plutôt privilégier l'enrichissement dans les classes régulières.

10. L'enseignement coopératif et l'entraide entre les élèves sont des moyens efficaces au plan pédagogique et valables au plan éducatif pour répondre aux besoins des élèves. Des outils pédagogiques favorisant différents types d'enseignement devraient être mis à la disposition des enseignantes et des enseignants, par exemple, l'enseignement coopératif, l'entraide, la pédagogie d'intégration, les projets thématiques décloisonnés, etc... Il faudrait également explorer d'autres avenues pédagogiques. Il faudrait aussi offrir un perfectionnement approprié aux enseignantes et aux enseignants. Prévoir qu'une banque d'outils pédagogiques ainsi que de nouvelles activités d'éveil soient mises à la disposition des enseignantes et des enseignants.

11. Que la CEQ revendique les conditions nécessaires et les moyens adéquats pour permettre l'actualisation de la présente politique.

12. Que la CEQ, en collaboration avec les fédérations et les affiliés concernés, mette à la disposition des membres des outils visant à assurer la promotion des modalités organisationnelles préconisées par la présente politique, notamment à l'occasion des interventions pédagogiques.

13. Que la CEQ produise un court document explicitant les orientations adoptées par le présent Conseil général.

14. Que l'analyse de la responsabilité du milieu scolaire, particulièrement par rapport aux enfants dits doués, tienne compte qu'il y a plusieurs autres intervenants qui partagent la responsabi-

lité du développement des jeunes: milieu familial, ilieu municipal, milieu communautaire.

15. A- Que la CEQ reconnaisse la nécessité d'une éducation qui favorise une meilleure compréhension internationale et qu'elle intervienne en ce sens.

B- Que la CEQ réaffirme qu'une telle éducation doit s'adresser à l'ensemble des élèves et, à ce titre, qu'elle dénonce le caractère sélectif des écoles dites d'éducation internationale dans la mesure où celles-ci sélectionnent les élèves dès le début du primaire et du secondaire.

16. Que la CEQ intègre à son analyse sur la douance le volet collégial et particulièrement les éléments suivants: le baccalauréat international, la filière sélective que représente le programme des sciences pures et de la santé, le problème de l'accessibilité à l'université (cote Z et autres critères d'accessibilité), le tout en coordination avec les fédérations concernées.